



jouissance du domicile:critère du départ de l'autre époux

Par **alaincharlie**, le **25/09/2009** à **18:52**

Bonjour,

dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel, le JAF a attribué la jouissance GRATUITE du domicile à l'épouse, et a donné un délai de 6 mois au mari pour quitter ce domicile, soit le 2 janvier 2009.

Le mari a annoncé qu'il quitterait le domicile le 6 août 2009 mais il revient de temps en temps à l'improviste pour y dormir, reprendre des affaires personnelles; refuse de signer tout engagement, et de rendre les clés. Il refuse surtout de payer les charges locatives à compter du 6 août.

1)Quels sont les droits et obligations de l'épouse ? Est-elle notamment tenue de prendre en charge seule les charges entre le 6 août et le prononcé du divorce? quelles charges (travaux de réparation de la chaudière)?

2) si la maison n'est pas vendue à la fin de l'année, l'épouse devra-t-elle OBLIGATOIREMENT contribuer au paiement du loyer du conjoint, quels que soient ses revenus? (ses revenus sont inférieurs à 1000€ par mois et couvrent à peine ses propres besoins; son conjoint gagne 3000€ PAR MOIS)

Merci